

**PROCÈS VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017 À 18H30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-sept le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Didier GEORGES, Marc SOUDY, Oliver GALOPIN, Eliane NOYAT, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Rachel TANNEUR, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Anne MICHALEUVIEZ, Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Stéphanie DEDION, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Coralie DEROCHE, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Sophie SARIAN.

Ont donné Pouvoir : Coralie DEROCHE à Sandrine FLOUZAT,
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,
Sophie SARIAN à Laurent GOSSCINSKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

Opération immobilière et commerciale portée par EURIVIM

- ✓ **Présentation par Monsieur le Maire et Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée à la petite enfance des axes de travail, de réflexion et d'analyse du projet de la micro-crèche (de statut privé –son site d'implantation fera l'objet d'une visite sur le terrain le 13-12-2017 après-midi selon le programme diffusé)**

Dans le cadre de l'opération immobilière et commerciale portée par EURIVIM à Trouy Nord, la Commune a la possibilité d'implanter une micro crèche. La politique de la Ville était jusque-là de favoriser un mode de garde par les 46 assistantes maternelles mais en étudiant les besoins de notre commune, nous avons observé que les nourrices n'avaient souvent plus de places disponibles et que certains enfants truciens étaient déjà inscrits dans les crèches des communes alentours. Nous souhaiterions donc offrir un service supplémentaire aux familles et enrichir notre pôle Enfance en créant une micro crèche d'une capacité de 10 berceaux maximum. La micro crèche fonctionnerait sur différents types d'accueil (accueil d'urgence, accueil régulier ou occasionnel) qui pourraient être complémentaires et non concurrentiels avec les nourrices situées sur Trouy Nord). Nous souhaiterions confier la gestion de la crèche à un prestataire spécialisé et nous nous sommes donc rapprochés de la société Crèche Attitude bien implantée dans notre secteur.

Notre commune serait dans un premier temps réservataire de l'ensemble des 10 berceaux pour la somme d'environ 8 500 €/berceau/an mais nous pouvons bénéficier d'une aide de la CAF de 47 %, ce qui porterait notre participation à 4 500 € net/berceau/an.

- ✓ **Présentation par Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire de l'état d'avancement de la convention de maîtrise d'ouvrage, de réalisation, de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels et d'entretien d'un carrefour de type giratoire sur le domaine public de la RD 73 en agglomération pour l'accès au projet commercial et de logements – convention tripartite Conseil départemental du Cher/ville de Trouy/Eurivim**

Les 2 points phares de la convention sont :

- **La question du transfert à court terme de la voirie (de la section de RD 73 entre la rocade sud de Bourges (RN 142) et la ville de Bourges).**

Cette section qui a fait l'objet de plusieurs aménagements urbains ne présente plus un caractère départemental et fait partie des axes structurants de l'agglomération berruyère. Le département souhaite donc dans l'année qui suivra la mise en service de la rocade Nord-Ouest de Bourges de déterminer les modalités de transfert de cette voie à la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

A défaut, les modalités devront être étudiées avec la commune de Trouy.

- **Le coût du projet et la répartition des participations**

Le coût du projet prévisionnel s'établit à 600 000 € TTC soit 500 000 € HT dont 363 800 € HT, à la charge de la société EURIVIM ; 62 400 € HT, à la charge de la ville de Trouy correspondant au réaménagement de la RD 73 entre le giratoire et la rue de Pertuisane et 73 800 € HT, à la charge du département correspondant au coût des études, de la couche de roulement, de la signalisation, des contrôles et de la mission SPS.

A ce jour, le projet de convention n'est pas validé puisque nous sommes dans l'attente de l'avis du promoteur.

Modification de la programmation des conseils municipaux 2018

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, les dates des Conseils municipaux pour l'année 2018 à savoir les 16/01 ; 20/02 ; 10/04 ; 12/06 ; 18/09.

Manifestations 2018 dont les vœux du Maire à la population et au personnel communal

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux à prendre connaissance du calendrier des manifestations 2018 distribué dans les pochettes jaunes.

Lancement du « Mag-Box »

Madame Béatrice RATELET informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que deux grandes boîtes étanches, d'accès libre, baptisées « Mag-box », sont installées au nord vers la mairie annexe et au bourg devant l'ancienne cantine.

Elles sont destinées aux personnes qui, au lieu de mettre leurs magazines dans les bennes de tri, les déposent dans ces boîtes pour que d'autres puissent en profiter.

POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTE PAR THÈMES

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES Le Maire

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Approbation de la convention à passer avec la SBPA au titre de 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2018 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la Ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 2.
- d'autre part, d'une subvention de la Ville dont le montant au titre de 2018 est porté à **200 €** (au lieu de 150 €) pour encourager les actions bénévoles et pour remercier la S.B.P.A de son aide et sa contribution dans la lutte contre la prolifération des chats errants dans le respect de la protection animale.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité A **APPROUVÉ** la proposition, **AUTORISE** la signature de la convention, **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2018.

THÈME LES FINANCES Le Maire

☞ **Décisions municipales relatives à la contractualisation d'un emprunt**

➤ **au titre de l'équilibre du Budget principal de la Commune**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la conclusion du contrat de prêt concerné, signé auprès de la Banque Postale, selon les principales caractéristiques susvisées et dont la demande de versement de fonds a été émise par nos services pour le 15 décembre 2017.

➤ **relais en financement du projet de Budget annexe « Résidences Seniors »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la conclusion du nouveau prêt susvisé acté auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la signature du contrat en découlant selon les principales caractéristiques susvisées

⇒ **Délibérations adoptées à l'unanimité**

1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2018 de la ville de Trouy et **INSCRIT** au BP 2018, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

2. Décision modificative concernant le Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement				
Recettes		Dépenses		
Néant		Chap.65 - 6521 / 824	Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif	26 995,00 €
		Chap.012 - 64131 / 01	Rémunération personnel non titulaire	9 000,00 €
		Chap.022 - 022/ 01	Dépenses imprévues	- 35 995,00 €
	- €			- €
Section d'investissement				
Recettes		Dépenses		
Néant	- €		Néant	- €
	- €			- €

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Approbation d'une intervention scolaire extérieure

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette intervention au profit de l'école maternelle l'Envol de Trouy Nord et la signature des pièces justificatives en découlant, selon les conditions suivantes :

Nature de l'intervention	Nom de l'association ou de l'intervenant	Lieu et date	Quantité	Tarif horaire toutes charges comprises	Total
Expression corporelle	Mme Caroline BOUQUIN	Maternelle l'Envol du 01/01 au 28/02/2017	16h00	40.00	640.00

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

⇒ **Décision municipale**

Du MAPA N° AP/08-2017 via Approlys portant sur « l'acquisition des vêtements de travail »

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision de se rattacher au marché passé par Approlys Centr'Achats portant sur « l'acquisition des vêtements de travail », référencé AP/08-2017 selon les lots, les titulaires et les périodes tels que ci-après :

LOTS	TITULAIRES	PERIODES
LOT N° 1 : Vêtements de travail	OREXAD FIMATEC SAINT JEAN DE LA RUEILLE (45).	du 9-10-2017 au 30-04-2020
LOT N° 2 : Vêtements de haute visibilité	OREXAD FIMATEC SAINT JEAN DE LA RUEILLE (45).	du 9-10-2017 au 30-04-2020
LOT N° 3 : Chaussures de travail et de sécurité	BEAUPLET ET LANGUILLE LE MANS (72)	du 20-11-2017 au 30-04-2020
LOT N° 4 : Equipements de protection individuelle	OREXAD FIMATEC SAINT JEAN DE LA RUEILLE (45).	du 9-10-2017 au 30-04-2020

THÈME LES BATIMENTS - LES ERP
Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la 2^{ème} phase des travaux de rénovation de l'EJMT (et information sur la démarche TEPCV/CEE)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'opération de travaux de «RÉNOVATION DE L'EJMT – ISOLATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE» et en conséquence le plan de financement s'y rattachant tel que ci-après ; **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR 2018, une subvention à hauteur de **66 678 €**, représentant 35 % du coût HT des travaux, pour aider au financement de cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de d'attractivité du territoire de la ville de Trouy dont l'objectif prédominant est le développement des services à la population et **DIT** que l'opération dont le calendrier d'exécution est prévu pour le 2^{ème} trimestre 2018 figurera dans le débat d'orientation budgétaire 2018 ; **S'ENGAGE** à inscrire au Budget primitif 2018 de la commune, en section d'investissement, le montant des travaux à hauteur de 228 611.45 € TTC.

PHASE TRAVAUX 2018 - RENOVATION EJMT – ISOLATION ET PERFROMANCE ENERGETIQUE			
DEPENSES		RECETTES	
intitulés	montant HT	intitulés	montant
TRAVAUX	190 509	ÉTAT	66 678
gros œuvre	14 820	DETR (35%)	66 678
ossature bois vêtue	11 700		
menuiseries extérieures serrurerie	13 827	Ville de Trouy	123 831
plafonds suspendus	36 321	apport communal	123 831
peinture	9 532		
plomberie chauffage ventilation	82 309		
électricité	22 000		
TOTAUX	190 509		190 509

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Approbation de la nouvelle convention applicable au service de l'application du droit des sols (ADS), de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres, celle existant arrivant à échéance au 31/12/2017

Considérant que lors de sa séance du 11/12/17, le Conseil communautaire doit examiner les termes de la nouvelle convention applicable au service de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres, celle existant arrivant à échéance au 31/12/2017 ; Considérant qu'afin que cette convention puisse être signée dans les délais, il convient que le Conseil municipal délibère avant le 31/12/2017 ; Vu le projet de délibération de Bourges Plus ainsi le projet de convention accompagné de ses pièces annexes. Le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le projet de convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Approbation de la délibération concordante relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités à Bourges Plus

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A FORMULÉ** un avis sur ce transfert et **APPROUVE** ainsi que :

Article 1 : le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes s'effectue aux conditions financières indiquées ci-dessous :

- Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zone d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros ;
- Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées: 30 000 euros ;
- Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca et parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé : 500 000 euros.

Article 2 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés à l'article 1, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

**THÈME LES SYNDICATS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Avis du Conseil municipal sur la proposition d'adhésion émanant du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA du Cher) a été créé par arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001. A ce jour le SICALA n'exerce aucune compétence et n'a été créé que pour représenter les communes et le SIVOM Loire et Canal au sein de l'Etablissement Public Loire. Son Comité syndical a réfléchi à son avenir avec notamment la perspective de transfert obligatoire de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADHÈRE** au SICALA du Cher avec effet au 1er janvier 2018 ; **PRÉCISE** que la commune adhèrera aux compétences suivantes : Compétence 2 : GEMAPI et Compétence 2 bis : compétences complémentaires à la GEMAPI ; **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SICALA du Cher : Délégué titulaire : GOGUERY Roland et Délégué suppléant : MAUPETIT Olivier ; **DEMANDE** à Madame la Préfète du Cher et Monsieur le Préfet de l'Allier de prendre l'arrêté modifiant la composition du SICALA du Cher ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h40.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO